



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 74

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36244AB**

**Avis de motion donné le 6 juillet 2011
Adopté le 19 juillet 2011
En vigueur le 21 juillet 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'inclure le lot numéro 2 162 782 du cadastre du Québec, actuellement dans la zone 36244Ab et situé entre les rangs Saint-Ange et Saint-Denis, dans la zone 36208Mb.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 74

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36244AB**

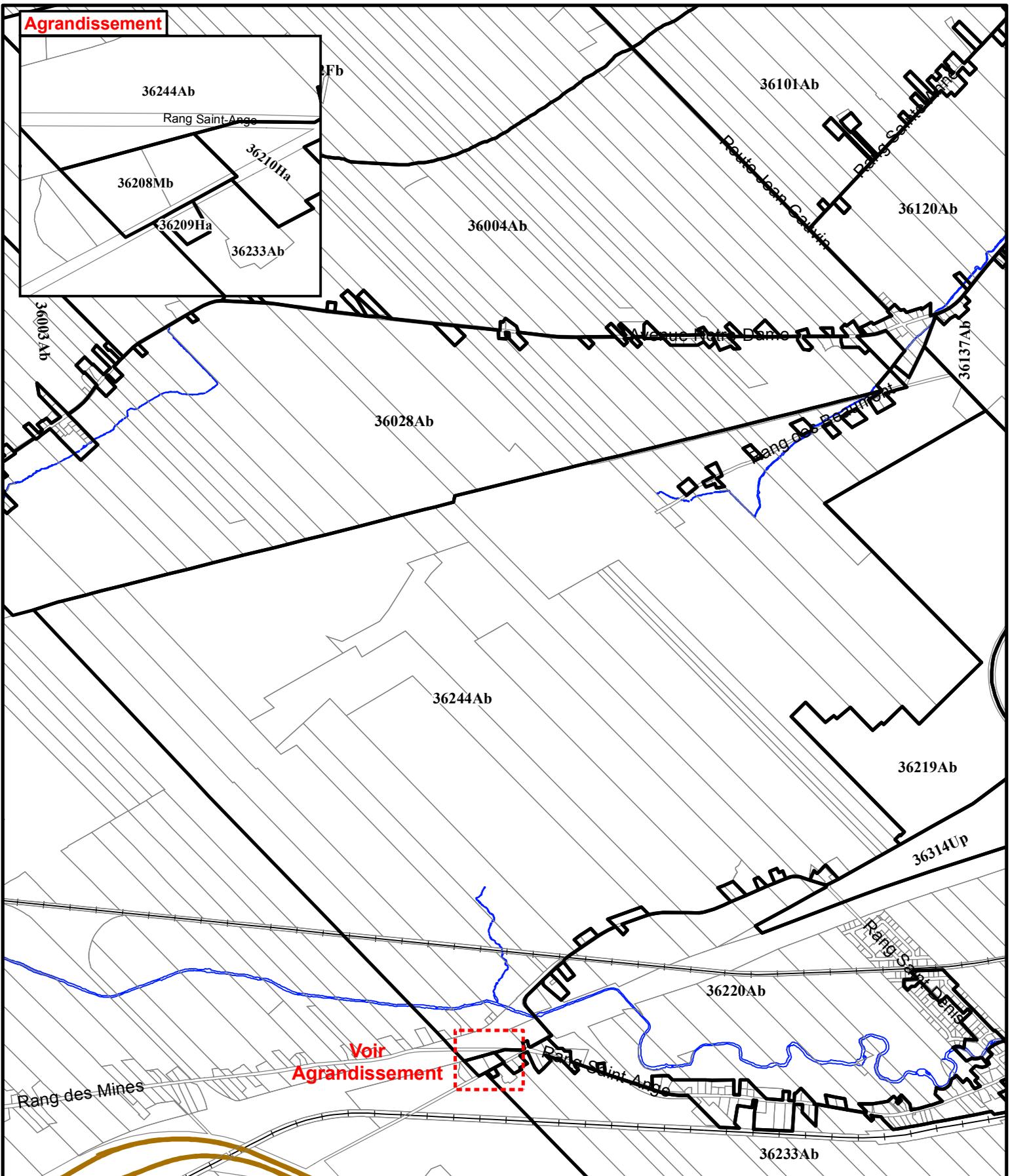
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée, au plan numéro CA3Q36Z01, par l'agrandissement de la zone 36208Mb à même une partie de la zone 36244Ab qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ74A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ74A01



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p>	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA3Q36Z01		
	Date du plan : <u>2011-06-06</u> No du règlement : <u>R.C.A.3V.Q.74</u> Préparé par : <u>M.M.</u>	No du plan : <u>RCA3VQ74A01</u> Échelle : <u>1:22 000</u>	Directeur Service de l'aménagement du territoire
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME			

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'inclure le lot numéro 2 162 782 du cadastre du Québec, actuellement dans la zone 36244Ab et situé entre les rangs Saint-Ange et Saint-Denis, dans la zone 36208Mb.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.